

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200703-0000021494-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2020

Réception par le Préfet : 06/07/2020

Publication : 10/07/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations à la Commission permanente

Séance du vendredi 3 juillet 2020
N° CP-2020-7-4-2

DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL PONCTUEL ET CIBLÉ À DESTINATION DES EHPAD ASSOCIATIFS ET PUBLICS AUTONOMES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 relative aux premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission (Solidarité et Autonomie) lors de sa séance du 26 juin 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

- Approuve le principe de subsidiarité de l'aide départementale qui sera accordée au titre soutien exceptionnel ponctuel et ciblé à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatifs et publics autonomes qui se trouveraient en situation de tension importante de trésorerie en lien avec la perte de recette de facturation du prix de journée par rapport à la mesure de compensation prise l'Etat pour le même objet,
- Approuve les critères d'octroi de ce soutien, tels que détaillés à l'article 1^{er} de la convention ci-jointe,
- Fixe au 31 août 2020 la date limite de dépôt des dossiers de demandes de soutien par les EHPAD éligibles et d'arrêter la composition minimale du dossier à remettre comme devant comprendre les éléments suivants :
 - Le bilan et compte de résultat de l'établissement au 31 décembre 2019,
 - Le nombre de journées sans facturation de prix de journée sur la période mentionnée à l'article 1 (du 12 mars 2020 à la date de dépôt de la demande de subvention),
 - La perte de recettes qui en découle par application des modalités de calcul énoncées à l'article 1er de la convention précitée et en distinguant l'hébergement permanent, temporaire et l'accueil de jour,
 - Le montant des crédits non reconductibles alloués par l'Agence Régionale de Santé au titre de la compensation des pertes de recette.

Etant précisé que le Département se réserve le droit de solliciter toute autre pièce justificative qui sera jugée nécessaire lors de l'instruction de la demande de subvention,

- Approuve le modèle de convention relatif à l'octroi d'une subvention d'exploitation exceptionnelle de soutien en trésorerie aux EHPAD associatif et publics autonomes,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer, sur la base de ce modèle de convention, les conventions particulières avec les gestionnaires concernés et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires,
- Précise que la signature de ces conventions particulières n'interviendra qu'à compter de l'octroi, via une nouvelle délibération, des subventions exceptionnelles correspondantes à chaque bénéficiaire éligible qui remplira les conditions d'octroi susmentionnées.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité